

## AVANT-PROPOS

L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a été adopté le 25 mai 2000 par une Conférence diplomatique tenue à Genève du 22 au 26 mai 2000 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) qui l'ont élaboré conjointement.

L'accord proprement dit et le Règlement annexé qui en font partie intégrante dans leur version originale, ainsi que l'Acte final de la Conférence et la Résolution adoptée par la Conférence, ont été publiés en 2001 sous la cote ECE/TRANS/150.

L'Acte final a été signé le 26 mai 2000 par les représentants accrédités des quinze pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

L'Accord était ouvert à la signature du 26 mai 2000 au 31 mai 2001. Les États signataires (sous réserve d'acceptation, d'approbation ou de ratification) sont les suivants : Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, République de Moldavie et Slovaquie.

Les États qui n'ont pas signé l'accord peuvent y adhérer. L'Accord entrera en vigueur un mois après que le nombre d'États ayant déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été porté à sept.

Les Pays Bas ont déposé un instrument d'acceptation le 30 avril 2003. La Bulgarie a déposé son instrument de ratification le 7 mars 2006. La Fédération de Russie, la Hongrie et l'Autriche ont adhéré à l'ADN respectivement le 10 octobre 2002, le 4 mai 2004 et le 9 novembre 2004.

Le Règlement annexé contient des dispositions relatives aux matières et objets dangereux, à leur transport en colis ou en vrac à bord de bateaux de navigation intérieure ou de bateaux-citernes, ainsi que des dispositions relatives à la construction et à l'exploitation de tels bateaux. Il régit également les prescriptions et procédures relatives aux visites, à l'établissement de certificats d'agrément, à l'agrément des sociétés de classification, aux dérogations, aux contrôles, à la formation et à l'examen des experts.

Ce règlement, dans sa version originale, devrait devenir applicable douze mois après l'entrée en vigueur de l'Accord (Article 11). Toutefois, compte tenu des délais d'entrée en vigueur inhérents aux processus de ratification et d'adhésion, la Résolution adoptée par la Conférence prévoit que le Règlement annexé sera régulièrement tenu à jour par une Réunion commune d'experts avant l'entrée en vigueur de l'Accord. Elle recommande que les États intéressés à devenir parties à l'Accord mettent en œuvre régulièrement, au niveau national, ces mises à jour sans attendre l'entrée en vigueur de l'Accord.

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la version à jour la plus récente du règlement annexé sera soumise au comité administratif de l'Accord (voir article 17) pour adoption afin d'assurer que le Règlement annexé qui deviendra applicable douze mois plus tard soit la version actualisée.

Depuis l'adoption de l'Accord en mai 2000, des sessions de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé ont été organisées sept fois conjointement par la CEE-ONU et la CCNR, et ont adopté des modifications au Règlement annexé original (rapports TRANS/WP.15/AC.2/9, -/11, -/13, -/15/Add.1, -/17/Add.1 et -/17/Add.1/Corr.1, -/19/Add.1 et -/21/Add.1 et 2).

En conséquence, des publications comprenant les textes de l'Acte final de la Conférence de mai 2000, de la Résolution adoptée par la Conférence, de l'Accord proprement dit et de la version mise à jour du Règlement annexé telle que révisée par la Réunion commune pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ont été publiées respectivement sous les cotes ECE/TRANS/170 et ECE/TRANS/182.

La présente publication comprend une nouvelle version mise à jour du Règlement annexé telle qu'adoptée par la Réunion commune pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Des informations supplémentaires sur l'état de l'Accord et les travaux de la Réunion commune d'experts sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la CEE-ONU (<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>).